COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ASBL Coeur de Condroz**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Rue de la Pichelotte N° : 9 Boîte : D
Code postal : 5340 Commune : Gesves
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 1008.141.784

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 23-12-2024

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 16-06-2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 14-03-2024 au 31-12-2024

Exercice précédent du au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

PIERLOT Alain
ry Dèl Vau 4
5340 Gesves
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : | Administrateur

BARTHELEMI Anne
rue du Relais 32
5363 Emptinne
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : | Administrateur

GODERNIAUX Antoine
rue de Miécret 17
5360 Hamois
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : | Administrateur

DEFLORENNE Arnaud
rue du Chaurlis 32
5340 Gesves
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : 2025-03-27 | Administrateur
Début de mandat : 2025-03-27 | Fin de mandat : | Administrateur

DAVIN Benoît
rue de Pessoux 23
5590 Ciney
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 | Fin de mandat : | Administrateur

BEAUJEANT Bernard
rue de la Briqueterie 3
5340 Gesves
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : | Administrateur

GREINDL Bruno
Buzin 5
5370 Havelange
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : | Administrateur

GILON Christophe
rue Pourri-Pont 276 A
5351 Haillot
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : | Président du Conseil d'Administration

BARBEAUX Cécile
rue du Chaurlis 32
5340 Gesves
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : 2025-03-27 | Administrateur
Début de mandat : 2025-03-27 | Fin de mandat : | Administrateur

CLOOTS Daniel
Gros-Chêne 2
5372 Méan
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

HELLIN Didier
rue de Reppe 133 B
5350 Ohey
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

MAILLEUX Frank
Malihoux 6
5370 Havelange
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

BOUCHAT François
rue de Biron 50
5590 Ciney
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

DAWANCE Françoise
chaussée de Marche 1
5363 Emptinne
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

LIXON Freddy
rue des Essarts 185 A
5351 Haillot
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

BOTIN Frédérick
avenue du Sainfoin 21
5590 Ciney
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

LIGOT Geoffrey
rue de l'Harmonie 102
5350 Ohey
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

GRAINDORGE Gilles
rue du Pré à l'Aune 4 D
5330 Assesse
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

MILCAMPS Guy
rue de Trisogne 22
5590 Ciney
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

WARNIER Jacques
rue de la Gozée 19
5360 Hamois
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

MOSSERAY Jean-Luc
rue du Bois d'Ausse 27
5330 Assesse
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

DE BRUYN Jean-Marie
rue de Cheumont 8
5360 Hamois
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

GAUTHIER Jonathan
rue du Tige 27
5364 Schaltin
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

DELFOSSE Julien
rue Sainte Geneviève 1 E
5334 Florée
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

DAFFE Laurence
Avenue Schlögel 44
5590 Ciney
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

EMOND Marc
rue des Stations 132
5590 Ciney
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

WITHAGEN Margaretha
Fond du Hainaut 9 A
5340 Gesves
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

VAN AUDENRODE Martin
rue de Houyoux 1 D
5340 Gesves
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

DEMANET Nathalie
rue des Forges 15
5370 Havelange
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

LEQUARRE Nicolas
rue du Val d'Or 24
5374 Maffe
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

BLEROT Philippe
rue les Quartiers 3
5330 Assesse
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

MALLIEU Pierre
rue du Château 5
5370 Havelange
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

ROLAND Pierre-Henri
rue des Prés 7
5364 Schaltin
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

DELAHAIE Sophie
rue de Leumont 98
4520 Wanze
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

WAUTHIER Vincent
rue de Crupet 47
5330 Assesse
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

WATTERMAN Yves
rue Bois-Saint-Paul 59
5362 Achet
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 Fin de mandat : Administrateur

COCORICOOP
0703913657
rue de la Pichelotte 9 D
5340 Gesves
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

TOURNIS Clément

FEDERATION WALLONNE DE L'AGRICULTURE ETUDES-INFORMATION
0473907653
chaussée de Namur 47
5030 Gembloux
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : 2025-03-27 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

BEGUIN Pierre

MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE
0867097945
place Monseu 23
5590 Ciney
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 Fin de mandat : Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

RIESEN Julie

NATAGORA
0434366097
Traverses des Muses 1
5000 Namur
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-03-14 | Fin de mandat : | Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

FAGAN Lucas

FCG REVISEURS D'ENTREPRISES (B0164)
0446111908
rue de Jausse 49
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-03-27 | Fin de mandat : 2027-06-30 | Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

LOTTIN Steve (A02580)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**40.790**	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	**1.268**	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**38.797**	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	4.434	
Mobilier et matériel roulant		24	34.363	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**726**	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**1.844.434**	
Créances à plus d'un an		29	**743.657**	
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	743.657	
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**744.366**	
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	744.366	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**352.515**	
Comptes de régularisation		490/1	**3.896**	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.885.225**	

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
FONDS SOCIAL			10/15	**181.942**	
Fonds de l'association ou de la fondation		6.2	10	**4.854**	
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés et autres réserves		6.2	13	**60.000**	
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14	**81.458**	
Subsides en capital			15	**35.631**	
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		6.2	16		
Provisions pour risques et charges			160/5		
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges			164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise			167		
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	**1.703.283**	
Dettes à plus d'un an		6.3	17		
Dettes financières			170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées			172/3		
Autres emprunts			174/0		
Dettes commerciales			175		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus		6.3	42/48	**136.199**	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42		
Dettes financières			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	23.146	
Fournisseurs			440/4	23.146	
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales			45	51.243	
Impôts			450/3	4.577	
Rémunérations et charges sociales			454/9	46.666	
Autres dettes			48	61.810	
Comptes de régularisation			492/3	**1.567.083**	
TOTAL DU PASSIF			10/49	**1.885.225**	

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	240.831	
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73	415.110	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	134.075	
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	284.803	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	3.030	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation			640/8	83	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A	1.539	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-48.624**	
Produits financiers		6.4	75/76B	**1.054**	
Produits financiers récurrents			75	1.054	
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**273**	
Charges financières récurrentes			65	273	
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**-47.843**	
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**-47.843**	
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**-47.843**	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-47.843**	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-47.843	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791	**189.301**	
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691	**60.000**	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**81.458**	

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029	1.499	
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**1.499**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	231	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**231**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	**1.268**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	126.424	
Cessions et désaffectations		8179	14.814	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**111.609**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	2.798	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299	84.829	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	14.814	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**72.813**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**38.797**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	726	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**726**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**726**	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

	Exercice	Exercice précédent
Patrimoine de départ	0	
Moyens permanents	60.000	

	Montants
Modifications au cours de l'exercice	

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

2.347 EUR résultent de la fusion par absorption du GAL Pays des Tiges et Chavées. 57.653 EUR sont une réserve constituée afin de couvrir les éventuels frais de rupture de contrat non couverts par des subventions. Le maintien des emplois dépend en effet de la disponibilité des subventions.

PROVISIONS

	Exercice
Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	3,3	
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66	**1.539**	
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	1.539	
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	0,9	4,4	3,3	
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.191	3.858	5.049	
Frais de personnel	102	67.182	217.621	284.803	

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	4	10	9,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3	10	8,5
Contrat à durée déterminée	111	1		1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1	2	2,1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	1	2	2,1
Femmes	121	3	8	7,4
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212		3	1,5
de niveau universitaire	1213	3	5	5,9
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1
Employés	134	3	10	8,5
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	4	10	9,5
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'association ou la fondation	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Cœur de Condroz – Règles d’évaluation
Immobilisations corporelles
Les acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.V.A. comprise, sont pris dans les charges de l'exercice à la date de leur acquisition.
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible.
Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent à la date de la mise en service.- Terrains : Non amortis- Constructions : 33 ans- Travaux d'aménagement : 10 ans- Installations de machines : 5 à 10 ans- Mobilier : 3 à 10 ans- Matériel roulant : 5 ans- Matériel informatique : 3 à 5 ans- Matériel en leasing : Durée du contrat
Les biens amortis restent à l’actif du bilan tant qu’ils sont encore effectivement présents et utilisables dans l’ASBL. Les biens devenus inutilisables sont extournés. Si la valeur résiduelle était supérieure à 0 au moment de l’extourne, le solde est enregistré en charge exceptionnelle. Les biens cédés sont extournés. La différence entre la valeur résiduelle et la valeur de revente est enregistrée en charge exceptionnelle ou produit exceptionnel.

Créances à plus d'un an
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeurs sont actées dans la mesure où il y a une dépréciation. La valeur des créances à plus d'un an est évaluée et approuvée par le conseil d'administration annuellement.

Créances à un an au plus
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées dans la mesure où il y a une dépréciation. Les créances d'une ancienneté supérieure à 24 mois peuvent faire l'objet d'une réduction de valeur à 100 %. Les créances définitivement perdues sont prises en charge dans le compte de moins-value sur réalisation de créances.
Les subsides ou créances auxquels l’ASBL peut prétendre en vertu d’Arrêtés Ministériels ou autres documents probants sont enregistrés en créance.
Placement de trésorerie
Chaque placement est comptabilisé à sa valeur d'acquisition, non compris les frais accessoires pris en charge par le compte de résultat. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur est actée.
Subsides en capital
Les subsides en capital sont pris en résultats au même rythme que les amortissements des immobilisations corporelles qui font l'objet du subside.
Provisions pour risques et charges
Le Conseil d'Administration procède chaque année à un examen complet des provisions antérieurement constituées ou à constituer en couverture des risques et charges auxquels l'association est soumise et procède aux ajustements nécessaires.
Engagement et recours
Le Conseil d'Administration valorisera les engagements et recours à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat, à défaut de valeur nominale ou dans les cas limites, ils seront mentionnés pour mémoire
Comptes de régularisation
Les montants payés ou dus mais relatifs à une ou plusieurs année(s) ultérieure(s) sont enregistrés à l’actif du bilan dans les comptes de régularisation.
Les montants reçus ou promis mais relatifs à une ou plusieurs année(s) ultérieure(s) sont enregistrés au passif du bilan dans les comptes de régularisation.

Suite à la fusion par absorption de l'ASBL Coeur de Condroz, de l'ASBL GAL Pays des Tiges et Chavées et de l'ASBL GAL Condroz-Famenne en date du 16/12/2024 avec effet rétroactif au 30/09/2024, les comptes de bilan des ASBL absorbées (GAL Pays des Tiges et Chavées et GAL Condroz-Famenne) ont été ajoutés à ceux de l'ASBL Coeur de Condroz. Les fonds propres incluent un montant de 186.953,69EUR apporté par les ASBL absorbées au titre de bénéfice reporté ainsi qu'une réserve immunisée de 2.347EUR et un apport en capital de 4.853,92EUR.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES

F.C.G.
REVISEURS D'ENTREPRISES
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE S.R.L.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

« CŒUR DE CONDROZ »

POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'Association **« Cœur de Condroz »** (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée générale des membres du 27 mars 2025 conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association **« Cœur de Condroz »** pour la première fois au cours de cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **1.885.224,8 EUR** et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de **47.843.19 EUR**.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons été nommés en qualité de commissaire en date du 27 mars 2025, soit postérieurement à la constitution de l'Association, laquelle résulte d'apports d'activités d'autres associations. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure d'assister aux procédures de clôture comptable relatives aux entités fusionnées ni de vérifier les méthodes d'évaluation appliquées pour déterminer les soldes d'ouverture.

De plus, notre nomination tardive ne nous a pas permis de mettre en œuvre des procédures d'audit intermédiaires suffisantes afin d'évaluer les systèmes de contrôle interne ni de valider l'exhaustivité, la correcte comptabilisation et l'utilisation conforme des subsides perçus ou à percevoir.

Ces circonstances, principalement liées à la date tardive de notre nomination, ne nous ont pas permis d'obtenir dans les délais impartis tous les éléments probants que nous aurions souhaité recueillir dans le cadre de notre mission. Dès lors, certaines vérifications, notamment sur les soldes d'ouverture et les subsides, n'ont pas pu être réalisées de manière complète.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, s'il y a lieu d'en établir un, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des Sociétés et des Associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de son mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, et à l'exception de l'incidence éventuelle des éléments repris dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Notre section « Fondement de l'opinion avec réserve » décrit les circonstances qui constituent, selon nous, un cas éventuel de non-respect du référentiel comptable applicable en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Naninne, le 12 mai 2025.

F.C.G. RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire,
représentée par :

Steve LOTTIN
Réviseur d'Entreprises